

Arrêté du Maire

N° 2026-914/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Considérant qu'en raison des festivités organisées à l'occasion du lundi 13 juillet 2026, il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre et prévenir les accidents,

Il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons.

Objet : Feux d'artifice du lundi 13 juillet 2026

Arrêtons,

Article 1 : stationnement

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du dimanche 12 juillet à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 12h00** sur le parking de la Prévention Routière, à proximité des Berges de l'Allan.
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra à partir **du lundi 13 juillet 2026 à 07h00.**
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du lundi 13 juillet à 07h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00** : sur le parking du stade du Mont-Bart, selon le plan n° 1 qui restera annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules des artificiers et des sonorisateurs munis d'autorisation.
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra à partir **du lundi 13 juillet 2026 à 07h00.**
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le lundi 13 juillet 2026 de 07h00 à 24h00** : sur le parking en face du n° 33 rue du Mont Bart.
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra à partir **du lundi 13 juillet 2026 à 07h00.**
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le lundi 13 juillet 2026 de 12h00 à 24h00** : rue du Mont Bart, dans sa partie comprise entre la rue du Champ de foire et la propriété sise au n° 29.
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra à partir **du lundi 13 juillet 2026 à 12h00.**
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le lundi 13 juillet 2026 de 12h00 à 24h00** : rue Ernest Mattern, dans sa totalité.
L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra à partir **du lundi 13 juillet 2026 à 12h00.**
- 5 places de stationnement PMR seront créées, au niveau du 7 rue du Champ de Foire, **le lundi 13 juillet 2026, de 14h00 à 24h00.**

Article 2 : circulation

- La circulation de tout véhicule sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 de 20h00 à la fin du feu d'artifice** : voie reliant la rue du Mont-Bart aux Berges de l'Allan.
- La circulation de tout véhicule sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 de 20h00 à la fin du feu d'artifice** : rue du Mont-Bart dans sa partie comprise entre la rue du Champ de Foire et la propriété sise au n° 29.
- La circulation piétonne et cycliste sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 de 08h00 à la fin du feu d'artifice** : promenade de l'Allan depuis la limite du barriérage situé à côté du périmètre de sécurité de la zone de tir jusqu'aux jardins familiaux.
- La circulation piétonne et cycliste sera interdite **du lundi 13 juillet à 07h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00** dans la zone de tir, selon le plan n° 2 joint qui restera annexé au présent arrêté.

En cas de saturation des parkings du quartier de l'Île du Mont-Bart, la circulation de tout véhicule sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 de 20h00 à 24h00** :

- Rue du Mont-Bart, dans sa totalité,
- Rue du Champ de Foire, partie comprise entre la place du Champ de Foire et la rue du Mont-Bart,
- Rue Charles Lalance, dans sa totalité,
- Impasse Charles Lalance, dans sa totalité.

Cette disposition est laissée à l'initiative de la Police Municipale selon l'affluence du public.

- La circulation de tout véhicule sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 de 20h00 à 24h00** rue Charles Lalance (RD438) dans sa partie comprise entre la rue Pierre Toussain et le faubourg de Besançon.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Champ de Foire, de la rue du Mont Bart, de l'impasse Charles Lalance et de la rue de la Petite Hollande, seront dirigés sur la rue Pierre Toussain en direction de l'avenue du Président Wilson.
- Les cycles seront tenus de mettre les pieds à terre.

Cette disposition est laissée à l'initiative de la Police Municipale selon l'affluence du public.

Article 3 :

Les véhicules des services de secours et de police, en intervention d'urgence seront autorisés à circuler sur toutes les rues concernées des festivités organisées à l'occasion du lundi 13 juillet 2026.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 03/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PLAN 1



PLAN 2

